

Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande

Comité Syndical

Séance du 11 mai 2021 à 9h

DÉLIBÉRATION N°2021-05-01

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent

Date de convocation : 22 avril 2021

Délégués présents :

- Bertrand BELLANGER, Département de la Seine Maritime, titulaire
- Gérard CHERON, Département de l'Eure, suppléant
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Frédéric DUCHÉ, CA Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, CA Caux Seine Agglomération, titulaire
- Maria DUFROY, CC Roumois Seine, suppléante
- Philippe MARIE, CC Pont Audemer Val de Risle, titulaire

Délégués titulaires excusés :

- Pascal LEHONGRE, Département de l'Eure
- Florent SAINT MARTIN, CU Le Havre Seine Métropole
- Bernard LEROY, CA Seine Eure
- Bertrand PECOT, CC Roumois Seine
- Jean-François BERNARD, CC du Pays de Honfleur Beuzeville
- Pascal BEHAREL, CC Lyons Andelle

Pouvoir :

- Bernard LEROY, Communauté d'agglomération Seine Eure, pouvoir à Frédéric DUCHÉ

Secrétaire de séance :

- M. Hubert LECARPENTIER, CA Caux Seine Agglomération

Membres en exercice : 11 - **Nombre de voix total** : 100

Quorum : 6

Membres titulaires présents ou représentés par un suppléant : 9

Pouvoirs : 1

Votants : 10 représentants 99 voix

Exposé des motifs

Le Président rappelle que, conformément à l'article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de responsable administratif et financier relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de rédacteur territorial par délibération en date du 12 mars 2020 à mi-temps. Il indique par ailleurs que seuls des agents contractuels ont postulé et qu'aucun agent titulaire ou stagiaire n'a candidaté sur ce poste malgré un mois de publicité sur le www.site-emploi-territorial.fr.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée équivalente à la durée restante du syndicat telle que prévue dans ses statuts.

Délibération

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion de la Seine normande,

Vu la délibération du comité syndical du 12 mars 2020 relative au tableau des effectifs du syndicat,

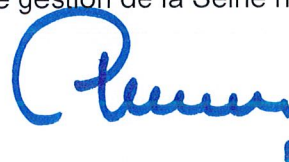
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel disposant d'un diplôme de niveau I sur l'emploi permanent, sur le grade de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B administratif, pour effectuer les missions de responsable administratif et financier à mi-temps, pour une durée équivalente à celle prévue par les statuts du syndicat. L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des rédacteurs et par la délibération relative au régime indemnitaire.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2021.

Le président du
Syndicat mixte de gestion de la Seine normande

A blue ink signature, appearing to read 'Bertrand', is written over the printed name.

Bertrand BELLANGER